

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

La Vie Scolaire est un service municipal qui gère les accueils périscolaires du matin, du midi (restauration scolaire) et du soir.

Ces temps d'accueil sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de notre commune. Ces accueils ne sont pas de simples modes de garde. Ils mettent en œuvre notre politique en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

Un projet pédagogique a été mis en place en septembre 2014, les parents qui le souhaitent peuvent le demander en mairie.

Le personnel est placé sous l'autorité de la mairie qui assure les missions suivantes :

- Elle est garante du respect du projet éducatif de la structure et de sa coordination avec le projet d'école et le projet éducatif territorial.
- Elle organise, planifie et structure, en toute sécurité, les activités proposées aux enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire
- Elle dirige l'équipe d'animation.

Le service périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes, de l'environnement, et favoriser la détente et le bien-être des enfants.

L'accueil et l'accompagnement des enfants sont assurés par des animateurs qualifiés ou en cours de formation dans le domaine de l'animation et de la petite enfance.

ARTICLE 1 : PRINCIPES de FONCTIONNEMENT

1.1 Jours et horaires :

- **Les accueils périscolaires fonctionnent :**

le matin : de 7H30 à 8H30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

le midi : de 11H25 à 13H35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

le soir : de 16H30 à 19H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour l'accueil périscolaire du matin, les élèves de maternelle et élémentaire sont accueillis sur un site unique à l'école élémentaire. Les enfants de l'école maternelle sont ensuite accompagnés par un animateur, à 8h25, jusqu'à l'école maternelle.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les élèves des deux écoles sont accueillis sur un site unique à l'école élémentaire.

1.2 L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé, où les enfants peuvent jouer, se détendre ou pratiquer des activités ludiques avant et après la classe. **L'aide aux devoirs n'y est pas assurée.**

1.3 La restauration scolaire est assurée en liaison froide par un prestataire chaque midi.

Les menus hebdomadaires sont affichés sur les panneaux de chaque école dès le lundi matin.

La commune ne fournit pas les goûters des enfants. Les enfants consomment donc le goûter fourni par leurs parents.

1.4 Lieux d'animation

Certaines animations pourront se dérouler à l'extérieur des locaux scolaires. Dans ce cas, les parents en seront informés par affichage sur les panneaux d'informations des deux écoles et parfois directement par mail.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS et TARIFS

Les tarifs de l'ensemble des temps d'accueils périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Accueils périscolaires

L'inscription est obligatoire avant la rentrée scolaire pour que l'enfant y soit accueilli.

Le dossier d'inscription pour chaque enfant comprend :

- une fiche d'inscription
- une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire de liaison
- une photo d'identité
- une attestation d'assurance
- la photocopie du dernier avis d'imposition et une attestation de paiement de vos prestations familiales pour le calcul du quotient familial. **Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, aucune inscription ne pourra alors être prise en compte**
- un justificatif de domicile (ex :factures EDF/Gaz/Eau). Les factures de téléphone ne seront pas acceptées.
- En cas de divorce, la photocopie du jugement attestant du droit de garde de l'enfant doit être fournie.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier a été retourné à la mairie et déclaré complet.

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut engagement pour l'année dans sa totalité, lorsque la formule « 1 » est choisie.

- **Formule 1 :** *Inscription régulière matin et/ou soir* : enfant(s) restant à l'accueil périscolaire le matin et/ou le soir sur un ou plusieurs jours réguliers de façon définitive pour l'année.
- **Formule 2 :** *Inscription irrégulière en fonction de l'activité des parents* pour les familles dont l'activité professionnelle est variable. Un calendrier sera alors fourni par la mairie et devra être retourné chaque mois selon les délais précisés par la mairie.

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

	QUOTIENT FAMILIAL AU 01/01/2017	PERISCOLAIRE MATIN	PERISCOLAIRE SOIR <i>Départ jusqu'à 17h</i>	PERISCOLAIRE SOIR <i>Départ entre 17h et 18h</i>	PERISCOLAIRE SOIR <i>Départ entre 18h et 19h</i>
Tarif 1	< 613,29	1,52 €	0,76 €	2,28€	3,80€
Tarif 2	De 613,30 à 868,13	1,70 €	0,85€	2,55€	4,25€
Tarif 3	De 868,14 à 1169,33	1,88 €	0,94€	2,82€	4,70€
Tarif 4	De 1169,34 à 1471,88	2,00 €	1,00€	3,00€	5,00€
Tarif 5	> à 1471,89	2,14 €	1,07€	3,21€	5,35€

2.3 Restauration scolaire

Le prix du service de restauration scolaire est de **4,30€** : il comprend le repas, l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants de 11h25 à 13h35.

Pour des raisons d'organisation et d'encadrement des repas, **l'inscription est obligatoire.**

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis.

Les inscriptions se font à l'année ou bien par l'intermédiaire d'un calendrier mensuel à retourner en mairie avant la date indiquée.

Ces inscriptions sont fermes et définitives, aucune modification ne sera acceptée.

Toute allergie alimentaire devra être signalée lors de l'inscription. Un PAI devra être mis en place, à la mairie.

En cas de traitement médical ponctuel, une ordonnance devra obligatoirement être fournie pour l'administration des médicaments sur le temps cantine.

ARTICLE 3 : FACTURATION

3.1 Enfant malade

Un enfant malade ou fiévreux se présentant à l'accueil périscolaire du matin ne pourra être accepté.

De même, un enfant développant des symptômes fiévreux dans le courant de la journée ne pourra être accepté à l'accueil périscolaire du soir.

Ces temps d'accueil ne seront pas facturés dès lors que les parents remettront un certificat médical.

3.2 Absence exceptionnelle

Si pour une raison exceptionnelle, l'enfant ne peut fréquenter comme prévu l'accueil périscolaire, ou le restaurant scolaire, il faut impérativement prévenir au plus tôt, la personne responsable des accueils périscolaires en envoyant un mail à periscolaire.us@orange.fr . Ceci doit rester exceptionnel.

Ces temps d'accueil ne seront pas facturés (sauf deux premiers jours de cantine **cf 4.2**) dès lors que les parents remettront un justificatif valable (certificat médical, acte de décès, bulletin d'hospitalisation....).

Toute annulation injustifiée sera facturée.

3.3 Retard

Les parents doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur(s) enfant(s) avant 19h.

En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée, ...), les parents doivent avertir dès que possible l'accueil périscolaire, en téléphonant aux numéros suivants : site élémentaire 01.34.66.03.28 / 01.34.66.08.23 et site maternelle 01.34.21.60.66.

3.4 Sortie scolaire

L'équipe enseignante se charge d'avertir la commune pour annuler les repas les jours de sortie scolaire.

Aucun repas n'est facturé à ces dates.

ARTICLE 4 : ANNULATION

4.1 Accueil périscolaire

Le délai d'annulation pour l'accueil périscolaire est de 48 heures.

Ainsi, toute famille qui souhaite annuler la présence d'un enfant à l'accueil périscolaire (sauf formule « 1 », maladie ou fait exceptionnel) devra en informer la mairie **au plus tard 48 heures avant** le temps de présence prévu initialement.

4.2 Restauration scolaire

Le seul motif d'annulation possible est en cas de maladie de votre enfant de plus de 4 jours.

Les deux premiers repas ne pouvant être annulés, la mairie ne pouvant plus intervenir auprès du prestataire, ils resteront à votre charge.

Les repas suivants seront déduits.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1 La facturation est mensuelle. Le règlement des factures doit impérativement se faire dans les délais impartis par la mairie.

5.2 Le règlement s'effectue soit par prélèvement automatique, soit par chèque ou à titre exceptionnel, en espèces déposées au secrétariat de la Mairie.

5.3 En cas de non-paiement à la date limite indiquée, un avis de paiement sera émis par le Trésor Public.

5.4 En cas de non-règlement des factures, aucune nouvelle inscription ni pour les accueils périscolaires, ni pour la restauration scolaire ne pourra être prise en compte.

5.5 En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en relation avec le centre communal d'action social (CCAS) de la commune, en mairie.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Charte de Vie des temps périscolaires et Fleur de Respect

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et avoir un comportement correct envers leurs camarades et l'équipe encadrante.

La Charte de Vie des temps périscolaires et la Fleur de Respect sont des outils mis en place pour aviser les familles de l'indiscipline de leur(s)enfant(s). Ces documents vous seront remis à la rentrée.

Il est rappelé qu'en fonction de la gravité des faits, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, de tout ou partie des temps périscolaires, un enfant qui perturberait trop ces différents temps d'accueil.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

7.1 Accueil périscolaire

L'arrivée de l'enfant le matin ou son départ le soir doivent être **impérativement** signalés auprès des animateurs présents.

Les animateurs complèteront ainsi les registres d'entrée et de sortie en notant l'heure d'arrivée et de départ des enfants.

7.2 Objets personnels et de valeur

L'équipe incite les parents à ne pas laisser venir les enfants avec des objets de valeur sur les temps périscolaires.

L'usage des téléphones portables, jeux vidéo et consoles de jeux est formellement interdit.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets sur les temps d'accueils périscolaires.

Article 8 : DIFFUSION

Le présent règlement sera :

- Affiché dans les locaux des deux accueils périscolaires
- Communiqué aux parents lors de l'inscription de l'enfant
- Transmis aux directrices des deux écoles
- Transmis aux fédérations des parents
- Disponible en Mairie

Date :

Signature :

Us. le 13/04/2018
Mairie de
Édith ANDOUVLIE

